



FAQ – Mesures

Date :

14.4.2021

Coronavirus : Assouplissements à partir du 19 avril. Réouverture des terrasses des restaurants, reprise limitée des manifestations

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a décidé une série d'assouplissements. À partir du 19 avril, les manifestations avec public et les activités culturelles et sportives en groupes à l'intérieur seront à nouveau possibles, avec des restrictions. Les restaurants pourront ouvrir leurs terrasses.

Il est recommandé à chacun de se faire tester avant de participer à une manifestation, à un entraînement commun ou de rendre visite à des personnes vulnérables : test rapide antigénique en pharmacie ou autotest à la maison (cinq tests gratuits par mois, disponibles en pharmacie).

Restaurants

1. Dès le 19 avril, les terrasses des restaurants pourront rouvrir. Quelles sont les règles en vigueur ?

Les restaurants peuvent ouvrir leurs espaces extérieurs, de 6 heures à 23 heures. Les clients doivent consommer assis, par tables de quatre au maximum (exception : parents avec enfants). Les coordonnées de chaque personne seront collectées. Le port du masque est obligatoire lorsque l'on ne consomme pas. Pour protéger les clients, une distance de 1,5 m doit être garantie entre les tables ou une séparation installée. Le personnel du restaurant doit porter un masque en permanence.

2. Les terrasses des restaurants peuvent-elles être abritées des intempéries (bannes, panneaux latéraux de type paravent) ?

Il est permis de couvrir les terrasses ou les espaces extérieurs. Si la terrasse est couverte, les paravents ne doivent monter que jusqu'à mi-hauteur. L'important est que l'air puisse circuler librement.

3. Nous avons prévu une fête de famille en terrasse. Nous sommes 50.

Ce n'est pas encore possible. Les événements privés ne peuvent réunir plus de 15 personnes, y compris sur la terrasse d'un restaurant.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch

Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

4. Peut-on utiliser les toilettes du restaurant ?

Bien sûr, les clients du restaurant peuvent utiliser les toilettes, à condition de porter un masque.

5. Les restaurants sont-ils soumis à des horaires particuliers ?

Oui, les terrasses des restaurants et les établissements de restauration à emporter doivent fermer entre 23 heures et 6 heures.

6. Les places assises et les tables « mange-debout » sont-elles à nouveau autorisées pour les établissements de restauration à emporter ?

Les places assises sont autorisées aux mêmes conditions que dans les restaurants disposant d'espaces extérieurs. Les tables pour consommer debout ne sont pas admises, car tous les clients doivent être assis.

Manifestations avec public

Manifestations sportives

7. Pouvons-nous assister à un match de football au stade ?

À l'extérieur, les événements sportifs avec public sont à nouveau autorisés jusqu'à 100 spectateurs, mais uniquement pour les équipes d'une ligue professionnelle, semi-professionnelle ou de la relève nationale, ou pour les compétitions d'athlètes d'élite (par exemple, l'athlétisme). Les spectateurs doivent être assis, porter un masque et respecter la distance requise. La capacité est limitée à un tiers des sièges. Dans le domaine amateur, seuls les matchs et les compétitions sans public sont autorisés.

8. Les stands de restauration à emporter sont-ils autorisés à l'intérieur du stade ?

Les spectateurs doivent rester assis pendant les manifestations. Les consommations, et donc les stands de restauration, ne sont pas autorisées.

9. Le public peut-il à nouveau assister à des tournois de tennis en salle ou des matchs d'unihockey ?

Seuls les matchs des ligues professionnelles ou semi-professionnelles peuvent accueillir du public. La limite est fixée à 50 personnes à l'intérieur. Les spectateurs doivent être assis et porter un masque ; un numéro de place leur est attribué. La capacité est limitée à un tiers des sièges, et chaque place est attribuée. Là non plus, il n'est pas permis de consommer. Dans le domaine amateur, seules les compétitions sans public sont autorisées.

Manifestations culturelles

10. Les cinémas et les théâtres peuvent-ils ouvrir à partir du 19 avril ?

Oui. Comme dans le domaine sportif, les établissements culturels et de loisirs, y compris les théâtres et les cinémas, peuvent à nouveau accueillir du public, moyennant certaines restrictions. Le nombre de spectateurs est limité à 50 à l'intérieur. De plus, la capacité est limitée à un tiers des sièges. Le port du masque est obligatoire et il faut laisser une distance de 1,5 m entre chaque spectateur, ou un siège libre. Cette dernière règle ne s'applique pas aux familles et aux personnes vivant sous le même toit. Les entractes sont à éviter dans la mesure du possible. Les consommations sont interdites.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

11. Combien de spectateurs peuvent assister à un festival de cinéma en plein air ?

À l'extérieur, le nombre de spectateurs est limité à 100. Sinon, les mêmes règles que pour les manifestations à l'intérieur s'appliquent.

12. Les visites guidées dans les musées ou à l'extérieur sont-elles à nouveau autorisées ?

Oui, les visites guidées dans les musées, les zoos ou à travers une ville sont à nouveau possibles, moyennant un plan de protection. À l'intérieur comme à l'extérieur, la limite est fixée à 15 participants.

13. Les concerts de chœurs sont-ils à nouveau permis ?

Non, les représentations de chœurs avec public sont interdites. Les chanteurs professionnels peuvent toutefois se produire en solo à condition que toutes les précautions requises soient respectées.

Manifestations sans public

14. L'assemblée générale de notre association approche. Pouvons-nous la tenir dans nos locaux avec port du masque et respect des distances ?

Les réunions associatives, y compris les assemblées générales, sont considérées comme des manifestations et sont donc à nouveau autorisées à partir du 19 avril. Le nombre de participants est limité à 15, à l'intérieur comme à l'extérieur. Le port du masque est obligatoire et un plan de protection doit être élaboré.

15. Notre association aimerait organiser une petite fête à l'extérieur s'il fait beau, et dans nos locaux s'il pleut. Est-ce possible ?

Les mêmes règles s'appliquent pour les événements d'associations et les structures de loisirs : 15 personnes au maximum, port du masque obligatoire et un plan de protection doit en outre être élaboré.

Pratique du sport à l'intérieur et à l'extérieur (voir www.baspo.admin.ch)

Activités culturelles sans public

16. Les répétitions d'orchestres et de chœurs sont-elles à nouveau possibles à l'intérieur ?

Oui, les répétitions sont autorisées jusqu'à 15 personnes, avec masque et respect des distances. Lorsque le port du masque est impossible, par exemple pour chanter ou jouer de la clarinette, chaque personne doit disposer d'une surface minimale de 25 m² pour son usage exclusif, ou des séparations efficaces doivent être installées.

Rencontres privées à l'intérieur et à l'extérieur

17. Combien de personnes pouvons-nous inviter à la maison ?

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

Les réunions et manifestations privées en famille ou entre amis restent limitées à 10 personnes, enfants compris.

La plus grande prudence est toujours de mise lors de ces rencontres, qui sont présumées être à l'origine de nombreuses contaminations. Il est donc vivement recommandé de limiter le nombre de foyers concernés.

18. Pouvons-nous faire des grillades entre amis ?

À l'extérieur, les rencontres en famille ou entre amis sont toujours autorisées jusqu'à 15 personnes, enfants compris.

Enseignement scolaire

19. Enseignement présentiel dans les établissements de formation au-delà du degré secondaire II

L'enseignement présentiel est à nouveau possible, avec des restrictions, au-delà de l'école obligatoire et du degré secondaire II. Les classes sont limitées à 50 personnes et les capacités à un tiers. Le port du masque est obligatoire, et la distance requise doit être respectée.

Les activités présentielles peuvent réunir plus de 50 personnes si le cours en question fait partie intégrante d'une filière de formation et que la présence sur place est indispensable.

20. Les examens et les séminaires sur place sont-ils permis ?

Les examens peuvent avoir lieu dans les universités ou les hautes écoles. Les petites manifestations comme les séminaires et les exercices peuvent réunir 50 personnes au maximum.

Enfants et adolescents (depuis le 1.3.21)

21. Quelles sont les activités autorisées pour les enfants et les adolescents ?

Les enfants et les adolescents de moins de 20 ans, c'est-à-dire nés en 2001 et après, peuvent jouer au football – dehors comme dedans – ou au hockey en salle sans limite de participants, s'exercer sur un mur d'escalade ou répéter un spectacle de danse jazz. Ils peuvent également prendre part à des compétitions, toutefois sans public.

Cela vaut aussi pour les sports de contact tels que les sports de combat. Les parents peuvent assister aux entraînements, mais tout public est interdit pendant les compétitions, ce qui inclut les parents sur les bords des terrains de football ou des patinoires de hockey.

22. Quelle est la différence avec les règles applicables aux adultes ?

Des règles plus strictes s'appliquent aux adultes nés en 2000 et avant. Pour ces derniers, la pratique du sport peut avoir lieu par groupes de 15 personnes au maximum : dehors, avec masque ou distance, et à l'intérieur, avec masque et distance. Pour l'instant, ni les disciplines sportives impliquant un contact ni les danses de salon ne sont autorisées à l'intérieur.

23. Les groupes de musique, les orchestres et les chœurs de jeunes peuvent-ils à nouveau répéter ensemble ?

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

Les répétitions et les concerts (y compris de chœurs) sont à nouveau autorisés pour les adolescents nés en 2001 et après. Les représentations en public demeurent interdites, notamment pour protéger les spectateurs. Les répétitions et les spectacles peuvent cependant être filmés et diffusés en ligne.

24. Mon orchestre de jeunes organise un camp de musique chaque printemps. Ce sera possible ?

Oui. Ce type de camp est autorisé pour les adolescents nés en 2001 et après. Un plan de protection est toutefois nécessaire.

25. Pouvons-nous nous retrouver dans les centres de jeunes ?

Oui, les centres de jeunes peuvent rouvrir pour les moins de 20 ans. Un professionnel doit être présent et le port du masque est obligatoire pour tous les enfants et adolescents de plus de 12 ans. Les événements dansants sont interdits, tout comme la distribution de boissons et de nourriture.

26. Puis-je organiser ma fête d'anniversaire au centre de jeunes ?

Oui, mais les événements dansants de type discothèque sont interdits, tout comme la distribution de boissons et de nourriture.

27. Une soirée grillades entre amis au bord du lac ?

Dans ce cas, les règles sont les mêmes pour tous : les réunions privées sont limitées à 10 personnes à l'intérieur et à 15 à l'extérieur. Les assouplissements décidés pour les enfants et les adolescents jusqu'à 20 ans ne s'appliquent que pour le sport, la culture et les activités de l'animation jeunesse comme les centres de jeunes et les activités des scouts.

28. Les activités des scouts sont-elles autorisées ?

Les exercices et les sorties des scouts étaient déjà possibles, car elles font partie du domaine Jeunesse+Sport.

Assouplissements pour les personnes vaccinées

29. Allègements concernant l'obligation de porter un masque dans les établissements médico-sociaux (EMS)

Les foyers peuvent, en concertation avec les autorités cantonales, renoncer à l'exigence du masque pour les résidents vaccinés d'EMS; ceci pendant une durée de six mois à compter du 14^e jour suivant la deuxième dose de vaccin. Les résidents considérés comme guéris du COVID-19 en sont également exemptés pendant trois mois à compter de la fin de leur période d'isolement.

30. Allègements concernant la quarantaine-contact dans les entreprises

Dans les entreprises qui ont mis en place un dépistage régulier et facile d'accès, à raison d'un test par semaine, l'obligation de quarantaine est levée pour les collaborateurs qui ont été en contact, au travail, avec une personne testée positive. En dehors de l'entreprise, ils doivent se placer en quarantaine-contact.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.